

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 77/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par les services techniques de la commune de Saint-Rémy,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de nettoyage et de désherbage sur le parking de la rue Auguste Martin (face hôtel et pharmacie de l'avenir), il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le jeudi 24 avril 2025 de 08 heures 00 à 12 heures 00, les employés du Centre Technique Municipal de la ville de Saint-Rémy sont autorisés à travailler sur le parking de la rue Auguste Martin (face hôtel et pharmacie de l'avenir) pour effectuer des travaux de nettoyage et de désherbage.

Durant la durée des travaux le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking.

ARTICLE 2 :

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de SAINT-REMY.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Centre Technique Municipal et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 07 avril 2025.

Florence PLISSONNIER


Maire 

Notifié le 07.04.2025